



Charte de partenariat

La Charte de partenariat a pour but de préciser les engagements respectifs de « L'Auvergne pour un Enfant » et de son partenaire à l'occasion d'une opération destinée à recueillir des fonds pour l'association ou à la promouvoir.

1. Toute opération de partenariat doit obtenir l'accord écrit de l'association.
2. Toute communication et/ou tout document faisant mention de « L'Auvergne pour un Enfant » (logo, descriptifs des missions, présentation d'un enfant...) réalisés dans le cadre d'une action de partenariat, doivent obtenir l'agrément de l'association, en particulier sa contre signature pour tout bon à tirer.
3. Aucune action de partenariat ne pourra rapporter au partenaire autre bénéfice que celui de son image.
4. Tout partenaire doit pouvoir présenter, à la requête de l'association, les comptes de l'opération.
5. Les actions de partenariat n'engagent pas la responsabilité financière de l'association.
6. « L'Auvergne pour un Enfant » s'engage à diffuser l'action de partenariat sur son site Internet, d'après les informations fournies à cet effet par le partenaire.
7. « L'Auvergne pour un Enfant » pourra cesser une action de partenariat qui nuirait à son image.
8. Aucune communication sur un enfant ne peut se faire sans l'autorisation écrite de l'association. « L'Auvergne pour un Enfant » s'oblige à posséder une autorisation parentale avant de donner son accord pour la publication d'images ou d'informations.

« L'Auvergne pour un Enfant » association loi 1901 reconnue d'intérêt général.

Siège social : CHRU Gabriel Montpied / 8ème HE / Service de Cardiologie Pr Lusson / 58, rue Montalembert - 63000 Clermont-Ferrand

Partenaires/communication : c\o Michel Mathieu / 9, rue des salles - 63 000 Clermont-Ferrand / 04 73 35 08 04 / 06 83 49 60 72
cocofi@lauvergnepourunenfant.org_

Dons et Familles d'accueil : c\o Bob Forlay et Marie-Agnès Henriet/ 38, rue des Meuniers - 63170 Aubière / 04 73 26 52 70
accueil@lauvergnepourunenfant.org